

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1999 B 02542

Numéro SIREN : 428 137 582

Nom ou dénomination : A C R TRAVAUX

Ce dépôt a été enregistré le 12/07/2023 sous le numéro de dépôt 8243

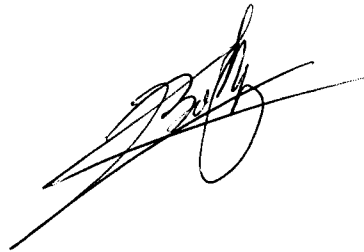
ACR TRAVAUX
Société par actions simplifiée
Au capital de 12 000 €
Siege social : 71 chemin Gilbert Charmasson
13016 MARSEILLE
428 137 582 RCS de MARSEILLE

APPROBATION DES COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

« Copie certifiée conforme à l'original »

Le Président
BPA FINANCES
Monsieur Patrice BALTZ

copie certifiée conforme à l'original



Désignation de l'entreprise : S.A.S. A C R Travaux		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12						
Adresse de l'entreprise : 18 Rue de Lyon		Durée de l'exercice précédent * 12						
Numéro SIRET * 4 2 8 1 3 7 5 8 2 0 0 0 3 0		Néant ☐ *						
		Exercice N, clos le, 31122022						
		N-1 31122021						
		Brut 1						
		Amortissements, provisions 2						
		Net 3						
		Net 4						
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement *	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	2 479	AC	2 479		
		Fonds commercial (1)	AH		AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AC			
		Constructions	AP	798	AC	1 053	(254)	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	11 714	AS	7 716	3 998	
		Autres immobilisations corporelles	AT	219 501	AU	136 669	82 832	
		Immobilisations en cours	AV		AW			
		Avances et acomptes	AX		AY			
		IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
			Autres participations	CU		CV		
			Créances rattachées à des participations	BB		BC		
			Autres titres immobilisés	BD		BE		
			Prêts	BF		BG		
			Autres immobilisations financières *	BH	28 811	BI	28 811	3 011
TOTAL (II)		BJ	263 302	BK	147 916	115 386	59 668	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO		367 794	
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW				
	CREANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	498 996	BY	24 279	474 717	264 759
		Autres créances (3)	BZ	201 097	CA		201 097	224 442
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE			
Disponibilités		CF	287 188	CG		287 188	362 929	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH		CI				
	TOTAL (III)	CJ	987 281	CK	24 279	963 002	1 219 924	
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN						
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	1 250 583	IA	172 195	1 078 388	1 279 592	
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	28 811	(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :		Stocks :			Créances :		

② **BILAN - PASSIF avant répartition**

DGFIP N° 2051 2023

Désignation de l'entreprise S.A.S. A C R Travaux			Néant ☐ *	
			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :12 000.....)	DA	12 000	12 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 200	1 200
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	425 623	248 922
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	114 860	176 701
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TO TAL (I)		DL	553 683
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TO TAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TO TAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		118
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	415	223 084
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	330 054	356 592
	Dettes fiscales et sociales	DY	131 559	100 141
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	62 676	160 834
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
TO TAL (IV)		EC	524 705	840 769
Ecart de conversion passif * (V)		ED		
TO TAL GENERAL (I à V)		EE	1 078 388	1 279 592
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	524 705	840 769
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		118	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : S.A.S. A C R Travaux							Néant ☐ *		
		Exercice N				Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires				Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC			
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens*} \\ \text{services*} \end{array} \right.$	FD	(62 150)	FE		FF	(62 150)	(72 377)	
		FG	5 099 080	FH		FI	5 099 080	4 869 337	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	5 036 930	FK		FL	5 036 930	4 796 960	
	Production stockée *					FM	(367 794)	367 794	
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	24 116	3 093	
	Autres produits (1) (11)					FQ	12 256	814	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	4 705 508	5 168 661	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS			
	Variation de stock (marchandises) *					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	276 435	237 879	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	3 767 092	4 255 883	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	15 507	13 388	
	Salaires et traitements *					FY	292 513	255 090	
	Charges sociales (10)					FZ	163 758	148 031	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} - \text{dotations aux amortissements*} \\ - \text{dotations aux provisions} \end{array} \right.$					GA	18 648	19 985
							GB		
			Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	12 154	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	5 964	12 906	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	4 552 071	4 943 164	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)					GG	153 437	225 497		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *	(III)			GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré *	(IV)			GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	586	263		
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM				
	Différences positives de change				GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO				
	Total des produits financiers (V)				GP	586	263		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	441			
	Différences négatives de change				GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT				
Total des charges financières (VI)					GU	441			
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	144	263		
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	153 581	225 760		

Désignation de l'entreprise S.A.S. A C R Travaux				Néant ☐ *		
		Exercice N		Exercice N-1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	7 806	25 594	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	430	7 500	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC		4 400	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	8 236	37 494	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	260	11 192	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	30		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	290	11 192	
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			HI	7 946	26 302	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ				
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	46 668	75 362		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	4 714 329	5 206 418	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	4 599 470	5 029 718	
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)			HN	114 860	176 701	
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	39 385	38 106
			- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX		
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC		
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD		
	(9)	Dont transferts de charges		A1	24 116	3 093
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5		A2		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
	(13)	Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6 obligatoires A9				
		dont cotisations facultatives Madelin A7 dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8				
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
		Cf. état 2053-Détail des produits et charges exceptionnels	2 096	8 236		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
			Charges antérieures	Produits antérieurs		
		Cf. état 2053-Détail des produits et charges sur ex. antérieurs	1 827			

Etats financiers au 31/12/2022

ANNEXE COMPTABLE

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 078 388 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **4 714 329 euros** et un total **charges** de **4 599 470 euros**,dégageant ainsi un **résultat** de **114 860 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2022** et finit le **31/12/2022**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

POUVOIR

Je soussignée, la société BPA FINANCES, représentée par Monsieur Patrice BALTZ,

Agissant en qualité de Présidente de la société

ACR TRAVAUX
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 12 000 €
SIEGE SOCIAL : 71 CHEMIN GILBERT CHARMASSON
13016 MARSEILLE
428 137 582 RCS DE MARSEILLE

DONNE POUVOIR au Cabinet AS AVOCATS, sis 140 Avenue du 12 juillet 1998 ZAC Les Carrés de Lenfant Bat C – 13290 AIX EN PROVENCE

De, pour moi et en mon nom, signer et déposer au Greffe du Tribunal de Commerce de MARSEILLE et partout où sera besoin, ma demande :

*** d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Au Registre du Commerce et des Sociétés, conformément au Décret n°84-406 du 30 Mai 1984 et à l'Arrêté du 24 Septembre 1984.

A Marseille
Le 23/06/2023

Le Mandant (1)
BPA FINANCES
Monsieur Patrice BALTZ

Bon pour Pouvoir



(1) Mentionner "**Bon pour pouvoir**" et signer

ACR TRAVAUX
Société par actions simplifiée
Au capital de 12 000 €
Siege social : 71 chemin Gilbert Charmasson
13016 MARSEILLE
428 137 582 RCS de MARSEILLE

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 23 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Et le vingt-trois juin,
A 10 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire mixte, au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La société BPA FINANCES représentée par Monsieur Patrice BALTZ préside la séance en qualité de Présidente.

La société HA2C représentée par sa Présidente Madame Audrey CARDENAS est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 750 actions soit la totalité des actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les copies des lettres de convocation,
- Le rapport de gestion de la Présidente,
- Le rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de Commerce,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, le rapport spécial, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

PB
AC

ORDRE DU JOUR SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE

- Examen du rapport de gestion de la Présidente sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Approbation des comptes annuels,
- Quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce,
- Rémunération du Président,
- Rémunération du Directeur général,
- Affectation de la totalité du compte « Report à nouveau » créditeur au compte « Autres réserves »,

ORDRE DU JOUR SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Non renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs pour formalités.

La Présidente donne lecture du rapport de gestion de la Présidente.

Enfin la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle donne à la Présidente quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que les comptes ne comportent pas de dépenses visées par les articles 39-4 et 223 quater du C.G.I. et ayant fait l'objet d'une réintégration au résultat fiscal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition de la Présidence et, après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 114 860 €, décide de l'affecter de la manière suivante :

- Aux associés à titre de dividendes..... 110 000 €
- et le solde au poste « Autres réserves »..... 4 860 €

PM
AC

L'assemblée générale décide en outre de prélever une somme de 290 000 € sur le poste « Report à nouveau » à titre de complément de dividendes ; la somme globale **mise en distribution sera donc de 400 000 €.**

Ainsi, chaque action recevra un dividende de 533,33 €, non éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158,3-2° et 4° du C.G.I.

Les dividendes seront mis en distribution à compter de ce jour.

Comme l'y oblige la législation en vigueur, la société retiendra, sur le montant du dividende versé aux personnes physiques, le montant des prélèvements sociaux et du prélèvement forfaitaire unique défini par les nouvelles dispositions de l'article 117 quater du Code général des impôts. Toutefois, ces personnes peuvent demander à en être dispensées si elles réunissent les conditions fixées par ledit article et le nouvel article 242 quater du Code général des impôts.

Le prélèvement forfaitaire unique s'applique de plein droit, toutefois le contribuable a la possibilité d'opter pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option, expresse et irrévocable, est globale (elle porte sur l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique). Elle doit être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

L'assemblée générale précise que les associés sont des sociétés soumises à l'IS.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices s'établissent ainsi :

Exercice	Dividendes éligibles à l'abattement de 40%	Dividendes non éligibles à l'abattement de 40%
31/12/2021	/	/
31/12/2020	/	550 000 €
31/12/2019	/	/

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues et les conditions d'exécution des conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du code de commerce telles qu'elles résultent du rapport spécial de la Présidente sur ces conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

pm
AC

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la rémunération de la société PGA FINANCE, ancienne Présidente de la société pour un montant de 225 000 € et la rémunération de la société BPA FINANCES, nommée Présidente en remplacement de la société PGA FINANCE, d'un montant de 20 500 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la rémunération versée à la société HOLDING CARDENAS VELLA, en qualité de Directeur général de la société d'un montant de 246 000 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'affecter le solde créditeur du compte « Report à nouveau » d'un montant de 135 623 euros au compte « Autres réserves » après la réalisation de la 3^{ème} résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NEUVIEME RESOLUTION

Le mandat de Madame Isabelle MENESTRIER, Commissaire aux comptes titulaire est arrivé à expiration au 1^{er} juillet 2022. L'assemblée générale décide de ne pas renouveler ce mandat à compter du 1^{er} juillet 2022, dans la mesure où la Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, dite Loi Pacte, ne rend plus cette nomination obligatoire.

Le mandat de la société « EXPERTISE AND ADVICE », Commissaire aux comptes suppléant est arrivé à son expiration au 1^{er} juillet 2022. L'assemblée générale décide de ne pas renouveler ce mandat à compter du 1^{er} juillet 2022, dans la mesure où la Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, dite Loi Pacte, ne rend plus cette nomination obligatoire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

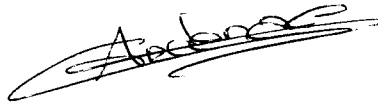
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

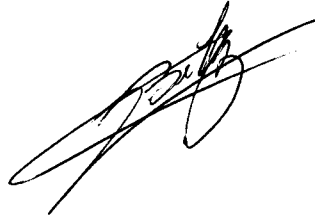
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

PM
AC

La société « HA2C »
P/O Audrey CARDENAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Audrey Cardenas', with a long horizontal flourish extending to the right.

La société « BPA FINANCES »
P/O Patrice BALTZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrice Baltz', with a long horizontal flourish extending to the left.

ACR TRAVAUX
Société par actions simplifiée
Au capital de 12 000 €
Siege social : 71 chemin Gilbert Charmasson
13016 MARSEILLE
428 137 582 RCS de MARSEILLE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE
MIXTE EN DATE DU 23 JUIN 2023

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition de la Présidence et, après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 114 860 €, décide de l'affecter de la manière suivante :

- Aux associés à titre de dividendes..... 110 000 €
- et le solde au poste « Autres réserves »..... 4 860 €

L'assemblée générale décide en outre de prélever une somme de 290 000 € sur le poste Report à nouveau à titre de complément de dividendes ; la somme globale mise en **distribution sera donc de 400 000 €**.

Ainsi, chaque action recevra un dividende de 533,33 €, non éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158,3-2° et 4° du C.G.I.

Les dividendes seront mis en distribution à compter de ce jour.

Comme l'y oblige la législation en vigueur, la société retiendra, sur le montant du dividende versé aux personnes physiques, le montant des prélèvements sociaux et du prélèvement forfaitaire unique défini par les nouvelles dispositions de l'article 117 quater du Code général des impôts. Toutefois, ces personnes peuvent demander à en être dispensées si elles réunissent les conditions fixées par ledit article et le nouvel article 242 quater du Code général des impôts. Le prélèvement forfaitaire unique s'applique de plein droit, toutefois le contribuable a la possibilité d'opter pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Cette option, expresse et irrévocable, est globale (elle porte sur l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique). Elle doit être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

L'assemblée générale précise que les associés sont des sociétés soumises à l'IS.

Vote de l'assemblée générale mixte du 23 juin 2023

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices s'établissent ainsi :

Exercice	Dividendes éligibles à l'abattement de 40%	Dividendes non éligibles à l'abattement de 40%
31/12/2021	/	/
31/12/2020	/	550 000 €
31/12/2019	/	/

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

« Certifié conforme »

La Présidence

BPA FINANCES

Certifié conforme


Magali AZOULAY

Associée à la Cour

+33 4 42 67 34 30

+33 6 25 97 80 91

ma@cabinet-asavocats.com

AO Les Carres de l'Enfant - Bat. C

140 avenue de l'Éclair 1998

13430 Mirlas

13290 AIX-EN-PROVENCE

ma@cabinet-asavocats.com

www.cabinet-asavocats.com



Greffé du Tribunal de Commerce

Formalités RCS

2 rue Emile Pollak

13006 MARSEILLE

Aix-En-Provence, le 30 juin 2023

N/Réf. : 201504328 – ACR TRAVAUX

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint l'approbation des comptes de la société sus visée, accompagnée d'un chèque de 45,02 € à l'ordre du GTC.

Merci de bien vouloir me transmettre directement l'attestation de dépôt.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Magali AZOULAY